



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE Holts Professional Traitement Essence

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Holts Professional Traitement Essence
No du produit	HADD0004A
Notes d'enregistrement REACH	C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Additif de carburant.
--------------------------	-----------------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur	Holt Lloyd International Ltd Barton Dock Road Stretford Manchester M32 0YQ - England, UK +44 (0) 161 866 4800 FAX +44 (0) 161 866 4854 A Holts Car Care Product www.holtsauto.com
Personne À Contacter	Contact Email address: info@holtsauto.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FR - INRS Tél : +33 (0)1.45.42.59.59 24hrs

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)	Risques Physiques et Chimiques Pour l'homme Pour l'environnement	Flam. Liq. 3 - H226 EUH066;STOT Single 3 - H336; Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412
Classification (1999/45/CEE)	Xn;R65. R10, R52/53, R66, R67.	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient	Solvant naptha lourd (pétrole) - (<0.1% benzène)
----------	--

Étiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avertissement	Danger
Mentions De Danger	

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Holts Professional Traitement Essence

Conseils De Prudence	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	P102	Conserver hors de la portée des enfants.
	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Conseils De Prudence Supplémentaires	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
	P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
	P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P370+378	En cas d'incendie : utiliser de la mousse, de la neige carbonique, de la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée pour éteindre le feu.
	P301+310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
	P304+340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P403+233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P403+235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Solvant naptha lourd (pétrole) - (<0.1% benzène)	60-100%
No CAS : 64742-48-9                      No CE : 265-150-3	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 3 - H226 EUH066 STOT Single 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304	Classification (67/548/CEE) Xn;R65. R10,R66,R67.
Solvent Naphtha (petroleum) heavy aromatic	1-5%
No CAS : 64742-94-5                      No CE : 265-198-5	
Classification (CE 1272/2008) Non classé.	Classification (67/548/CEE) Xn;R65. N;R51/53. R66,R67.

## Holts Professional Traitement Essence

Polyolefin alkyl phenol alkyl amine	1-5%
No CAS :	No CE :
Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315	Classification (67/548/CEE) Xi;R38.
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE	< 1%
No CAS : 95-63-6	No CE : 202-436-9
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H335 Aquatic Chronic 2 - H411	Classification (67/548/CEE) R10 Xn;R20 Xi;R36/37/38 N;R51/53
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger	< 1%
No CAS : 64742-95-6	No CE : 265-199-0
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 3 - H226 EUH066 STOT Single 3 - H335, H336 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 2 - H411	Classification (67/548/CEE) Xn;R65. Xi;R37. N;R51/53. R66,R67,R10.
Benzene, 1,3,5-trimethyl -	< 1%
No CAS : 108-67-8	No CE : 203-604-4
Classification (CE 1272/2008) Non classé.	Classification (67/548/CEE) R10 Xi;R37 N;R51/53
NAPHTALÈNE	< 1%
No CAS : 91-20-3	No CE : 202-049-5
Classification (CE 1272/2008) Acute Tox. 4 - H302 Carc. 2 - H351 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Classification (67/548/CEE) Carc. Cat. 3;R40 Xn;R22 N;R50/53
CUMÈNE	< 1%
No CAS : 98-82-8	No CE : 202-704-5

# Holts Professional Traitement Essence

Classification (CE 1272/2008)  
Flam. Liq. 3 - H226  
STOT Single 3 - H335  
Asp. Tox. 1 - H304  
Aquatic Chronic 2 - H411

Classification (67/548/CEE)  
R10  
Xn;R65  
Xi;R37  
N;R51/53

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Notes d'enregistrement REACH

C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Informations générales

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin. Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Si la victime respire difficilement, l'administration d'oxygène par du personnel formé peut être bénéfique.

Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR ! NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE ! En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin ! Garder au repos, au chaud et à l'air frais.

Contact avec la peau

Retirer la victime de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter rapidement un médecin si les symptômes surviennent après le lavage.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Un incendie peut être éteint avec : Mousse. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### 5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Éviter de respirer les vapeurs du feu. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection approprié. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts.

### 6.4. Référence à d'autres sections

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

# Holts Professional Traitement Essence

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Entreposer dans le récipient original.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE		25 ppm	125			
CUMÈNE	VLEP	50 ppm(D)	245 mg/m3(D)			
NAPHTALÈNE	VLEP	10 ppm	50 mg/m3			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

#### D53004 RED Dyestuff in aqueous/organic solution

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.

Enlever promptement tout vêtement contaminé. Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Couleur laiteuse. Rouge.
Odeur	Caractéristique.
Solubilité	Non miscible avec l'eau
Densité relative	0.776 20
Point d'éclair (°C)	38 CF (Creuset fermé).

#### 9.2. Autres informations

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## **10.1. Réactivité**

## **10.2. Stabilité chimique**

Stable aux températures normales.

## **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

## **10.4. Conditions à éviter**

Éviter le contact avec les acides et les substances oxydantes.

## **10.5. Matières incompatibles**

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Un feu créé : Gaz/vapeurs/fumées toxiques de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Inhalation

L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager l'appareil respiratoire.

Ingestion

Le liquide irrite les muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

Contact avec les yeux

Peut causer une irritation grave des yeux.

Organes Cibles

Peau Yeux Appareil respiratoire, poumons

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

### **12.4. Mobilité dans le sol**

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

## **SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

Classification Dechets

WGK: 1 (Germany)

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **14.1. Numéro ONU**

## Holts Professional Traitement Essence

No. UN (ADR/RID/ADN)	1993
No. UN (IMDG)	1993
No. UN (ICAO)	1993

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (<0.1% Benzene), Benzene, 1, 3, 5-trimethyl -)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	3
Classe ADR/RID/ADN	Classe 3 : Liquides inflammables.
No. D'Étiquette ADR	3
Classe IMDG	3
Classe/Division ICAO	3
Étiquettes De Transport	



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	III
Groupe d'emballage IMDG	III
Groupe d'emballage ICAO	III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin  
Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-E, S-E
Code restriction de tunnel	(D/E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de révision 08/12/2013

## Holts Professional Traitement Essence

Révision	2
Remplace la date	03/07/2013
No FDS	14990
Phrases - R (Texte Intégral)	
R40	Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes.
R10	Inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R20	Nocif par inhalation.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mentions De Danger Completes	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.